



Commune de Ballaison  
INFOS BALLAISON N° 69 / Octobre 2018

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 octobre 2018**

**PRÉSENTS :**

M. SONGEON Christophe, Mme NEYROUD Michèle, M. MEYNET Jacques, Mme VULLIEZ Josette, M. TRAIN Raymond, M. PIERRON Hervé, Mme BERTHOLON Stéphanie, M. BOULENS Philippe, M. WOESTELANDT Baptiste.

**EXCUSÉS :**

Mme RAPIN Christiane, M. MILLET Jean-Pierre, Mme BOURET Ariane, Mme DEBUYSSCHER Audrey, Mme LOUBET Chantal.

**ABSENTS :**

M. GOBANCÉ Christian.

**POUVOIRS :**

M. MILLET Jean-Pierre a donné pouvoir à M. MEYNET Jacques.  
Mme DEBUYSSCHER Audrey a donné pouvoir à Mme BERTHOLON Stéphanie.  
Mme LOUBET Chantal a donné pouvoir à Mme VULLIEZ Josette.

A été élue secrétaire : M. BOULENS Philippe.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 18/09/2018 :**

Les membres de l'assemblée approuvent en l'état le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 18/09/2018.

**AJOUT A L'ORDRE DU JOUR**

Le conseil municipal approuve l'ajout à l'ordre du jour des deux points suivants :

- Urbanisme : Propriété jouxtant la bibliothèque : Délégation du droit de préemption du conseil municipal à l'EPF (Etablissement Public Foncier).
- Terrain de football : Renouvellement de la convention de mise à disposition de Sport Léman du terrain de football et des vestiaires, du 1/09/18 au 30/06/19.

**FINANCES**

**Budget Principal 2018 – Délibération modificative n°01**

Monsieur le Maire fait le point sur l'exécution du budget principal 2018

Considérant que sur certain chapitre en investissement les crédits sont insuffisants, Il propose le tableau suivant :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2041582 : Autres groupements – Bâtiments et installations	0,00 €	3 250,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	0,00 €	3 250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	3 461,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	3 461,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2312 : Agencements et aménagements terrains	0,00 €	211,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	0,00 €	211,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	3 461,00 €	3 461,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00€</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à l'ajustement du budget principal 2018 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

#### PERSONNEL COMMUNAL

**Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) – complément à la délibération du 21/02/2017.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 21/02/2017, concernant la mise en place du RIFSEEP pour les employés communaux. Il souligne qu'il est nécessaire d'y apporter des compléments, pour tenir compte :

- de l'embauche au 1<sup>er</sup> novembre d'un agent au grade d'attaché de catégorie A, non prévue par la délibération.

Il conviendrait également de réexaminer les montants maximum IFSE et CIA autorisés pour certains cadres d'emploi et groupes et de rajouter des groupes de fonctions pour certains cadres d'emplois.

Le Comité technique placé auprès du CDG 74 a été consulté et a rendu un avis le 11 octobre 2018.

Monsieur le Maire rappelle que le RIFSEEP se compose :

- ✓ d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- ✓ d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu, à savoir les sujétions liées à la durée du travail, les remboursements de frais et indemnités d'enseignement ou de jury, les remboursements de frais de déplacements, la GIPA, la NBI et le SFT, les dispositifs d'intéressement collectifs, la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel et l'indemnité de régisseurs d'avances et de recettes.

Monsieur le Maire propose d'instaurer un régime indemnitaire pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Groupes de fonctions des catégories A :  
Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés

d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les montants maximums de l'IFSE et de la CIA pour le groupe 2 du cadre d'emploi des Rédacteurs.

#### Groupes de fonctions des catégories B

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les montants maximums de l'IFSE et de la CIA pour le groupe 2 du cadre d'emploi des animateurs comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Monsieur le Maire propose d'ajouter pour le RIFSEEP un groupe de fonctions n°1 au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, d'augmenter le montant maximum de l'IFSE pour les groupes de fonctions 2 et 3 et de diminuer le montant maximum de la CIA pour le groupe de fonctions n°2.

#### Groupe de fonctions des catégories C :

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Monsieur le Maire propose de diminuer le montant maximum de la CIA pour les groupes 1 et 2 du cadre d'emploi des adjoints techniques, et d'augmenter le montant maximum de l'IFSE des groupes de fonctions 1, 2 et 3 du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Il propose également d'ajouter un groupe n°2 au cadre d'emploi des agents de maîtrise, de diminuer le montant maximum de la CIA du

groupe de fonctions 1 du cadre d'emploi d'agent de maîtrise, et d'augmenter le montant maximum de l'IFSE du groupe de fonction 1.

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un groupe n°1 au cadre d'emploi des ATSEM Il propose également de diminuer le montant maximum de la CIA pour le groupes 2 du cadre d'emploi des ATSEM et d'augmenter le montant maximum de l'IFSE du groupe de fonctions 2 du cadre d'emploi des ATSEM.

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un groupe n°1 au cadre d'emploi des Adjoints d'animation.

Il propose également de diminuer le montant maximum de la CIA pour le groupe 2 du cadre d'emploi des adjoints d'animation, et d'augmenter le montant maximum de l'IFSE des groupes de fonctions 2 et 3 du cadre d'emploi des adjoints d'animation.

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la mise en application à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 des dispositions énumérées ci-dessus, concernant la prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel selon les modalités définies ci-dessus, étant précisé que la présente délibération modifie ou complète celle du 21/02/2017. L'assemblée autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel

le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime, dans le respect des principes définis ci-dessus. Les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire seront inscrits au budget 2018.

**Régime des astreintes dans la collectivité – complément à délibération du 28/11/2016 concernant les astreintes de déneigement.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 28/11/2016, concernant la mise en place d'astreinte pour le déneigement. Il souligne qu'il est nécessaire de compléter cette délibération pour prévoir d'autres cas d'astreintes d'exploitation, de sécurité et de décision, qu'il est nécessaire de mettre en place dans la commune, pour le maintien du bon fonctionnement du service public.

Monsieur le Maire indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du comité technique en date du 11 octobre 2018 ;

**Article 1 : motifs de recours aux astreintes :**

En complément aux astreintes décidées par la délibération du conseil municipal le 28/11/2016, la commune pourra recourir à la mise en place d'astreintes, dans les cas suivants :

**Astreinte d'exploitation :**

Actions concernant divers événements climatiques autres que le déneigement, déjà évoqué dans la délibération du 28/11/2016, telles que : verglas, inondations, etc... Ces astreintes seront organisées en cas d'alerte

météorologique, et possibles tout au long de l'année.

**Astreintes de sécurité :**

- Actions concernant diverses interventions sur dysfonctionnements divers sur réseaux ou autres, par exemple : routes entravées par chutes d'arbres ou sur les bâtiments (pour le chauffage par exemple). Ces astreintes seront organisées en cas d'alerte météorologique, possibles tout au long de l'année.
- Actions concernant divers contacts à établir auprès des personnes concernées pour leur demander leur intervention afin de mettre fin à des anomalies de nature à risquer la sécurité, la salubrité ou la tranquillité des habitants ou usagers (gestionnaires de réseaux de l'eau potable, du réseau d'assainissement, du téléphone, de l'électricité), ou toute autre personne concernée.
- Actions d'équipement sur l'ensemble du territoire communal, en cas d'événement exceptionnel telle qu'une manifestation locale, etc... Ces astreintes seront organisées le week-end ou jour férié concerné, possibles tout au long de l'année.
- Manifestation à la salle polyvalente, nécessitant l'intervention sur place d'un agent communal, en cas de problème technique ou autres. Ces astreintes seront organisées en fonction du calendrier de réservation annuel de la salle polyvalente, qui est établi courant novembre de chaque année avec les associations communales et effectif à compter du 1<sup>er</sup> décembre. A partir de cette date, les particuliers ou autres associations peuvent réserver les dates restant disponibles, avec un délai de réservation fixé à 1 mois avant la date souhaitée en question.

**Astreinte de décision :**

- Concours des services en cas d'événements imprévus se produisant en dehors des heures normales d'activité du service.

## **Article 2 : Le personnel concerné**

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les cadres d'emplois de la filière suivante :

- **Hors Filière technique pour l'emploi suivant :**

*Un Attaché, exerçant les fonctions de Secrétaire de mairie*

- **Filière technique pour les emplois suivants :**

- *Un Adjoint technique territorial, responsable des espaces verts et réalisant des tâches polyvalentes*
- *Un Adjoint technique territorial responsable de la voirie et réalisant des tâches polyvalentes*
- *Un Agent de maîtrise, occupant le poste de responsable du service technique, chargé de distribuer le travail des agents du service technique et prévu en remplacement d'un des deux agents cités ci-dessus, en cas de besoin.*

Nombre d'agents concernés : La mise en œuvre des astreintes sera étendue au personnel contractuel qu'il serait nécessaire d'embaucher, pouvant être amené à exercer ces mêmes fonctions au niveau de l'entretien de la voirie.

## **Article 3 : Moyens mis à disposition :**

Les agents bénéficient d'un téléphone portable individuel mis à leur disposition par la commune et d'un véhicule, ainsi que du matériel approprié (tracteur, faucheuse, débroussailluse, etc...).

## **Article 4 : Modalités d'application :**

Il est proposé de fixer comme suit les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité.

Le calendrier de manifestations est susceptible de concerner plusieurs agents en même temps.

La réglementation concernant les limites maximales de durée de temps de travail s'imposant en dehors de l'astreinte sera respectée pendant l'astreinte selon les modalités suivantes :

En tenant compte des heures supplémentaires, la durée du travail ne peut dépasser 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives. De plus, les agents ont droit à un repos hebdomadaire d'au moins 35 heures, comprenant « en principe » le dimanche.

La durée quotidienne du travail ne doit pas dépasser 10 heures, avec un repos minimum de 11 heures par jour, et une amplitude maximale de la journée de travail limitée à 12 heures.

Il doit être accordé aux agents au minimum 20 minutes de pause par temps de travail de 6 heures dans la même journée (sans notion de continuité de ces heures).

Cependant, des circonstances exceptionnelles peuvent justifier pour une période limitée une dérogation aux principes énoncés ci-dessus, par décision de l'autorité territoriale qui en avisera les représentants du personnel du comité technique. Si le délai de prévenance était inférieur à 15 jours, majoration l'indemnité d'astreintes sera majorée de 50 %, selon la réglementation en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le recours aux astreintes complémentaires à la délibération du 28/11/2016 énumérées ci-dessus, pour les agents appartenant aux filières énumérées, dans les conditions susvisées. L'assemblée inscrit au budget les crédits correspondants et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

## **Désignation des fonctions permettant la mise à disposition d'un logement à des agents communaux : modification de la délibération du 27/10/2015.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 27/10/2015 concernant la désignation des fonctions permettant la mise à disposition d'un appartement à un agent communal. Il précise qu'il conviendrait de mettre à jour cette délibération, en prévision du recrutement d'un agent qui assumera les fonctions de secrétaire de mairie et devra assurer des astreintes.

Les conventions d'occupation précaire avec astreinte sont réservées aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant un droit

à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service. Le logement est mis à disposition de l'agent en contrepartie du prélèvement, sur la rémunération de l'agent, d'une redevance égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés (prix du marché immobilier). Une superficie maximale est fixée (calculée en fonction de la situation familiale de l'agent bénéficiaire). En cas de dépassement de celle-ci, il y a alors application d'un loyer supplémentaire.

Toutes les charges courantes, liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations...) sont acquittées par l'agent.

#### **Concession de logement pour nécessité absolue de service :**

**Etat néant**

#### **Convention d'occupation précaire avec astreinte :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018. Les logements concédés par nécessité absolue de service ou par occupation précaire avec astreinte dans les conditions décrites ci-dessus ;

L'assemblée autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés portant attribution d'une convention précaire d'occupation d'un logement de fonction avec astreinte pour les agents communaux bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi, selon le descriptif mentionné ci-dessus, ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

#### **Renouvellement de la convention d'adhésion à la médecine préventive du CDG 74.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie a été conclue pour une durée de trois ans, du 01/01/2016 au 31/12/2018, par délibération du 26 avril 2016.

Monsieur le Maire rappelle que le CDG 74 propose ce service optionnel afin de permettre aux collectivités locales de pouvoir répondre à l'obligation de protection de la santé de ses employés.

La collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ; Monsieur le Maire fait lecture du projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion 74 en matière de médecine de prévention.

Le CDG 74 propose de renouveler cette convention, pour une période courant du terme de la précédente convention, soit du 01 janvier 2019, jusqu'au 31 décembre 2021. Elle sera renouvelable par avenant express et par période de trois ans, sauf disposition contraire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie, pour bénéficier de la prestation de de médecine préventive, dans le cadre de son service facultatif, du 01/01/2019 au 31/12/2021.

L'assemblée autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, selon le projet annexé à la présente délibération, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

#### **Prise de fonctions prochaine du nouveau secrétaire de mairie.**

Monsieur Laurent HOULLIER a été recruté pour être secrétaire de mairie et remplacer Mme Marie-Claude TROSSET, qui a demandé à travailler à temps partiel. Il arrivera dans la commune le 24 octobre prochain pour s'installer dans le logement de fonction que la commune lui louera. Il prendra ses fonctions à la mairie dès le 1<sup>er</sup> novembre.

#### **CONSEIL MUNICIPAL JEUNES**

##### **Election du nouveau CMJ : résultats.**

L'élection du nouveau Conseil Municipal des Jeunes a eu lieu le jeudi 11 octobre. 15 nouveaux jeunes ont été élus, dont 7 parmi les CM2, 6 parmi les CM1 et 2 parmi les élèves de 6<sup>ème</sup>.

#### **VOIRIE ET RESEAUX**

Le poteau moyenne tension détérioré par un accident de voiture, au bord de la route du Grand Pré a été remplacé.

L'entreprise COLAS va terminer demain la tournée de colmatage des trous des routes communales.

ENEDIS a signalé la nécessité d'augmenter la puissance du transformateur électrique situé à la Caserne. Après cette intervention, la dépose des poteaux aura lieu, effectuée par ORANGE et ENEDIS, dans le courant du mois de décembre.

L'entreprise DEGENEVE travaille actuellement à l'installation des câbles souterrains et aux raccords des particuliers.

Les dalles permettant d'installer les abribus seront posées le 7 novembre prochain par l'entreprise LD Bâtiments. Europe Signalétique interviendra ensuite pour la construction des abribus, y compris celui de Marcorens.

#### **TERRAIN DE FOOTBALL**

**Renouvellement de la convention de mise à disposition de Sport Léman du terrain de football et des vestiaires, du 1/09/18 au 30/06/19.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 19/09/2017, concernant l'utilisation du terrain de football synthétique de la commune, ainsi que ses vestiaires, à l'association SPORT LEMAN, centre de formation aux métiers du sport, du 01/09/2017 au 30/06/2018. L'association demande le renouvellement de la convention établie, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 30 juin 2019.

Un projet de convention a ainsi été établi, que Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée. Il lui demande d'autre part de bien vouloir établir, en cas d'accord, le montant de la location et du chèque de caution.

Monsieur le Maire précise que cette année, SPORT LEMAN a donné son accord pour n'utiliser le stade que le matin, les jeudi et vendredi, pour permettre à l'école élémentaire de pouvoir venir y jouer l'après-midi.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des termes de la nouvelle convention à intervenir, et en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour la mise à disposition du terrain de football et des vestiaires à l'Association SPORT LEMAN, selon les termes de la convention mentionnée ci-dessus.

L'assemblée fixe à 300 € par mois le montant

de la location du terrain de football et des vestiaires, soit un montant total de 3 000 € pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 30 juin 2019. Elle fixe à 1 200 € le montant de la caution demandée et donne son accord à Monsieur le Maire pour la signature de cette convention.

#### **LA PAROLE AUX COMMISSIONS**

##### **Commission Information.**

Distribution de l'Echo de la Colline et de la lettre « Infos Ballaison » : présentation d'une proposition de découpage des circuits et attribution aux conseillers.

Les élus décident de reporter cette question à la prochaine séance, pour proposer un nombre de circuits plus important. Pour question pratique, les conseillers municipaux pourraient se charger de la distribution selon leur lieu d'habitation.

Il sera nécessaire de demander des devis pour l'impression papier de cette lettre.

##### **Commission Environnement.**

La soirée « Observation des étoiles » prévue le samedi 22 septembre avec les élèves de l'école élémentaire, a été reportée au mardi 25 septembre pour cause de météo. Les 20 personnes participantes ont été très gênés par la lumière des réverbères du parking du Pressoir, suite à l'oubli de demander leur extinction.

La commission Environnement s'est réunie pour établir un bilan des actions entreprises et demander l'amélioration de certaines.

- Des secteurs demandent plus d'entretien et de taille, tout en respectant la charte « O Phyto ». Si un espace public n'est pas entretenu, il présente vite un aspect d'abandon et n'est plus respecté. La Renouée du Japon, plante invasive, a été identifiée en plein centre du village. L'entretien du cimetière vient d'être réalisé. Monsieur le Maire invite la commission à établir un rapport en tout début de saison, avec des demandes claires et précises au service technique, lui permettant de prendre les mesures appropriées.

- De nombreuses déjections canines jonchent le verger communal et ses environs. Les élus proposent de rajouter un panneau d'interdiction aux chiens. Un courrier sera

adressé à Léman Habitat pour lui proposer de faire réaliser un aménagement spécial dans l'enceinte des immeubles, permettant de faire cesser ces incivilités, et rappeler aux habitants des logements des « Vergers du lac » que la tenue des chiens en laisse est obligatoire et qu'ils doivent ramasser les déjections de leur animal.

- Le projet de sentier forestier de Thénières, géré par Thonon Agglomération, va démarrer, avec l'organisation d'une réunion le 22 octobre prochain, pour établir un cahier des charges et lancer l'appel d'offres des travaux à réaliser.
- Dans le cadre de la charte « O phyto », la réalisation d'une troisième animation est prévue. Des contacts ont été pris avec l'école, pour déterminer une date.
- Pour la fête de la science, le responsable propose d'organiser une petite animation à partir de l'année prochaine.

#### **Relations avec les écoles.**

L'élue chargée des relations avec les écoles fait état à l'assemblée des principaux points évoqués par le conseil d'école élémentaire, qui a eu lieu le 15 octobre. Le règlement intérieur a été voté. Quatre parents viennent d'être élus pour siéger au conseil d'école. Le projet d'école a été évoqué, il concerne un travail sur les fondamentaux en « lire, écrire, compter ». Comme l'an dernier, des actions sont prévues. Diverses demandes ont été faites à la mairie :

- L'occupation du stade de football les jeudi et vendredi après-midi a été validée
- La prise en charge du coût des transports, pour les diverses sorties programmées. Monsieur le Maire précise que celles qui concernent les actions éducatives seront financées par la mairie. Pour celles qui sont récréatives, il est souhaitable que le Sou des Ecoles participe également à leur financement.
- La mise en place d'un service d'accueil pour les élèves qui ne participeront pas au voyage scolaire. Les élus, plutôt défavorables à cette demande, souhaitent connaître le nombre d'élèves concernés.
- Le renouvellement des tables et des chaises à raison d'une classe par année. Cette dernière demande est mise à l'étude.

#### **CENTRE PERISCOLAIRE : « LA PERIS'COOL »**

La Pérès'Cool fonctionne bien. 153 enfants, en provenance de 112 familles sont inscrits, 65 % environ sont des élèves de l'école élémentaire et 35 % fréquentent l'école maternelle.

En journée, elle accueille en moyenne 22 enfants de l'école maternelle et 37 enfants de l'école élémentaire.

Monsieur le Maire rappelle que le restaurant scolaire peut recevoir 50 enfants par jour au maximum.

Le service extrascolaire enregistre environ 20 participants, le maximum possible étant limité à 30. Des partenariats sont développés avec la bibliothèque, le CCAS, les anciens de la commune :

- Un loto sera organisé le mardi 30 octobre, de 14H à 17H. Les enfants feront des gâteaux, ils sont en train de confectionner des lots : scoubidous, bracelets, objets créatifs... Les membres du Club de la Pierre à Martin et les anciens de la commune sont invités à y participer.
- Pour les vacances de février, les bénévoles de la bibliothèque, des anciens et les enfants de la Pérès'Cool vont réécrire des contes, version 2018.
- La réalisation d'une boîte à livres est envisagée, en collaboration avec l'ASLB (Association Sports et Loisirs de Ballaison). Des anciens menuisiers bénévoles sont prêts à apporter leur aide pour la transformation d'un fût, qui serait installé sur la place du Pressoir. Le service technique, la bibliothèque et les enfants de la Pérès'Cool s'associeront pour décorer cette boîte à livres.
- Une fresque sera peinte sur le mur du futur espace de tri sélectif à Marcorens. La directrice du centre périscolaire prendra contact avec des graffeurs, pour l'établissement de devis.

#### **INTERCOMMUNALITE**

##### **PLUi.**

Une réunion publique du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) aura lieu le 29 novembre prochain. La salle polyvalente de Ballaison est envisagée pour celle-ci. Cette mise à disposition serait gratuite.

##### **URBANISME**

**Bien situé 42, chemin de l'Eglise - Portage projet par l'EPF – Délégation du conseil**



### municipal à l'EPF concernant le Droit de Prémption Urbain.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération N°7 du 18/09/2018, concernant la mise en vente de la propriété sise 42 chemin de l'église, parcelle E 352, appartenant à M. BURKARDT Jean-Robert, située en face du centre périscolaire et jouxtant la bibliothèque.

Il informe l'assemblée qu'il s'est rapproché de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) pour un éventuel portage.

Il souligne que Thonon Agglomération, dont la commune fait partie, a décidé de son adhésion à l'EPF 74 pour ses communes membres.

Monsieur le Maire ajoute qu'une Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur la propriété de M. BURKARDT Jean-Pierre a été reçue et enregistrée en mairie le 10/09/2018 et communiquée à Thonon Agglomération, qui est compétente en matière de droit de prémption urbain. Elle a institué un droit de prémption urbain sur son territoire (dont Ballaison) par délibération du conseil communautaire n°2017-32 du 13 Janvier 2017, et en a ensuite délégué l'exercice à Monsieur le Président de l'agglomération (lui permettant également de le déléguer conformément à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme).

Pour permettre à la commune l'acquisition de la propriété en question, située section E 352, Monsieur le Président de l'agglomération a décidé de déléguer le droit de prémption à la commune, par décision n° DEC – URB2018.03 du 04/10/2018, spécifiquement pour ce bien.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer :

- Sur l'opportunité de faire appel à l'EPF 74 pour assurer le portage financier du projet et pour apporter son assistance à la commune,
- En cas d'avis favorable, sur l'opportunité de subdéléguer à l'EPF le droit de prémption urbain dont la commune a reçu délégation de l'agglomération de Thonon

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de faire appel à l'EPF 74 pour bénéficier de son assistance et de ses conseils pour l'acquisition de la propriété située section E 352, et pour en assurer le portage financier. L'assemblée décide de subdéléguer à l'EPF 74 le droit de prémption urbain, que l'agglomération lui a délégué par décision n° DEC – URB2018.03 du 04/10/2018.

### **Présentation des dossiers d'urbanisme déposés en mairie pour instruction.**

#### **Permis de construire**

Dépôt le 27/07/2018 : M. et Mme OWONA Fabrice et Vanessa, lieu-dit : « Chezaboiss Dessous », zone Ab : secteur agricole bâti (autorisation des extensions des bâtiments existants). Aménagement des combles pour création de 3 chambres et d'une salle de bains, rénovation de 4 velux, un balcon, une porte de garage, 1 porte de cave. Création de 58 m2 de surface de plancher. Décision de refus, pour non matérialisation du dispositif d'assainissement individuel.

#### **Déclarations préalables**

Dépôt le 13/08/2018 : Mme MALPERTUIS Lysiane, lieu-dit : « Boisy », zone Uh, secteur d'habitat ancien.

Pose de deux velux sur toiture existante. Sans opposition le 04/10/2018.

Dépôt le 16/08/2018 : SARL AVERHONNE LYON, pour M. MUGNIER Lucien et Mme GUIGONNAT Micheline, lieu-dit : « Champ du Veigeret », zone 1AUb : zone d'urbanisation future avec ouverture par opération d'aménagement d'ensemble, OAP du Veigeret, présence de deux emplacements réservés n°10 pour aménagement d'une aire de stationnement de 18 m de largeur et n°24 pour aire de collecte des ordures ménagères et tri sélectif. Déclaration préalable de division parcellaire. Arrêté de refus du 04/10/2018 : nécessité de déposer un permis d'aménager.

Dépôt le 24/08/2018 : M. LAMOLINERIE Jean-Pascal, lieu-dit : « Gevret Nord », 276 A, chemin de la Tuilière : zone Uc. Création d'une cuisine d'été, hauteur 3,5 m, toiture tuilée. Sans opposition le 20/09/2018.

Dépôt le 25/08/2018 : Mme PERRILLAT-AMEDE Amandine, lieu-dit : « Chezaboiss dessous », 95 impasse du Moulin, zone A : secteur agricole. Ravalement de façades et installation de stores en remplacement des volets qui devront être conservés pour des questions esthétiques. Sans opposition le 20/09/2018.



# Commune de Ballaison

## INFOS BALLAISON N° 69 / Octobre 2018

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 octobre 2018

#### QUESTIONS DIVERSES

##### **Date de la prochaine séance du conseil**

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au mardi 27 novembre prochain. Puis celle du mois de décembre est programmée au Mercredi 19.

##### **Mise à disposition de la salle polyvalente**

- Les Scouts de Douvaine demandent à pouvoir utiliser gratuitement la salle les 12 janvier 2019 et 22 et 23 juin 2019, pour une manifestation sans public. Des renseignements complémentaires seront demandés, avant décision.
- Les élus donnent leur accord pour une mise à disposition gratuite de la salle polyvalente de Ballaison à l'amicale de Thonon Agglomération, le 19 décembre prochain, dans un but social.

##### **Repas des conseillers municipaux et des employés communaux**

La date du repas est fixée au 9 février 2019.

#### INFORMATIONS DIVERSES

La réception des Nouveaux Arrivants dans la commune, organisée le samedi 13 octobre dernier, était très sympathique. Malheureusement, peu de monde s'y était inscrit. Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à rencontrer les nouveaux habitants dont ils auraient connaissance pour les inviter à participer à la prochaine manifestation.

#### INVITATIONS DIVERSES

La Maison du Diocèse invite les élus à participer au forum qui aura lieu le 1<sup>er</sup> décembre prochain à Annecy, consacré au thème suivant : « Mandat local et enjeux écologiques ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 23H00.